

Direction Régionale Nord-Pas de Calais

DREAL NORMANDIE
A l'attention de M. Frédéric VENTE
10 boulevard du Général Vanier
CS 60040
14006 CAEN Cedex

Interlocuteur : M^{elle} Cécile LAVOGIEZ
cecile.lavogiez@erdf-grdf.fr
Tel : 02.35.07.20.92

Objet : Article 5 – Réponse aux observations
Extension du poste de CAUMONT

Rouen, le 01/04/2016

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous le résumé des observations ou avis formulés par les services sollicités sur le dossier de CAUMONT, accompagnés de la réponse du maître d'ouvrage ERDF.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer – courrier du 18/03/2016

Résumé de l'avis

SUDR/ADS : aucune remarque.

SUDR/UR : aucune remarque.

SUDR/MPA : RAS, Pas de SCoT approuvé et projet < 5000m².

SUDR/PR : aucune remarque.

SUDR/Cadre de vie : Le projet fait l'objet d'une étude d'impacts et d'une enquête publique diligentée par la DREAL. Le poste électrique existant de CAUMONT se présente comme un lieu clôturé comprenant des appareillages électriques, des charpentes et des bâtiments industrialisés, construits sur une plate-forme gravillonnée. Il est implanté dans un paysage commun, hors agglomération de CAUMONT et entouré de champs de cultures et de césures linéaires (proches et lointaines) de haies bocagères. Le poste existant fait déjà partie du paysage inscrit en ce lieu et qui ne sera pas dénaturé après la réalisation de ce projet.

RT/DT des Bocages : pas de remarques particulières sur le projet. Pour information une habitation est implantée à quelques mètres du projet.

RT/DT Caen : Aucune remarque.

Mairie de CAUMONT L'EVENTE – courrier du 02/03/2016

Résumé de l'avis

Aucune objection à formuler.

Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – courrier du 15/02/2016

Résumé de l'avis

Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Conseil Général du Calvados, Agence Routière Départementale de Villers-Bocage – courrier du 26/02/2016

Résumé de l'avis

Sans observation.

SDIS Calvados – courrier du 24/02/2016

Résumé de l'avis

Emet un avis favorable sous réserve de la création d'une DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie) avec un potentiel hydraulique de 120m³. Cette réserve doit être située à moins de 200m de l'entrée du site. Le SDIS constate que la DECI publique dans ce secteur est défaillante ; plusieurs habitations sur la route D71 ne sont pas correctement défendues. Il peut être judicieux d'inclure les services de la mairie de CAUMONT L'EVENTE pour mutualiser une DECI servant aussi bien à défendre le poste électrique que les habitations.

Réponse du maître d'ouvrage ERDF

Une étude sera réalisée, en concertation avec la mairie de CAUMONT L'EVENTE et le SDIS, afin de déterminer le choix du dispositif à mettre en place ainsi que son aménagement. Après un premier contact avec la SAUR, une canalisation d'eau avec un débit suffisamment important passe à moins de 200m du poste, nous envisageons donc de pose une borne incendie.

Agricultures & Territoires, Chambre d'Agriculture du Calvados – courrier du 07/03/2016

Résumé de l'avis

L'extension du poste est prévue sur un espace agricole exploité en cultures. L'impact sur l'activité agricole est donc limité à la perte de foncier inhérent à la construction. Une concertation est à instaurer avec le ou les exploitant(s), propriétaire(s) ou fermier(s), notamment au moment de la prise de possession des terrains et de la réalisation des travaux.

Réponse du maître d'ouvrage ERDF

Des contacts réguliers ont eu lieu par l'intermédiaire de la SAFER avant la prise de possession des terrains. L'acte de vente des parcelles est désormais signé depuis le 24/03/2016.

Agence Régionale de Santé Normandie – courrier du 04/03/2016

Résumé de l'avis

Eau : le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Eaux usées domestiques : les conditions d'assainissement doivent être précisées (raccordement au réseau existant ou création de fosse septique).

Fosse déportée : il conviendrait de préciser les conditions de surveillance du fonctionnement et d'évacuation des huiles.

Eaux pluviales : la collecte des eaux pluviales se fera par drainage et les eaux collectées seront acheminées vers un bassin à ciel ouvert étanche.

Travaux : des mesures seront prises pendant les travaux pour préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Nuisances sonores : sur les quatre scénarios d'aménagement en situation future présentés dans la simulation acoustique, la solution n°4 donne les émergences les plus réduites vis-à-vis du tiers riverain. Il conviendra de demander à l'exploitant de confirmer le choix de cette solution. Après réalisation des travaux, cette conformité devra être vérifiée.

Champ électromagnétiques : le poste de CAUMONT respecte la réglementation.

Réponse du maître d'ouvrage ERDF

Eaux usées domestiques : une étude de filière assainissement vient d'être réalisée pour dimensionner le dispositif de traitement à mettre en œuvre. Un assainissement non collectif est prévu (l'aptitude à l'assainissement autonome est favorable selon l'étude des sols). Comme vous l'indiquez, cette installation répondra aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5.

Eaux pluviales : la collecte des eaux pluviales se fera effectivement par drainage mais les eaux collectées seront acheminées vers un bassin à ciel ouvert qui se vidangera par infiltration selon les préconisations de l'étude de drainage réalisée.

Fosse déportée : elle sera équipée d'un dispositif de surveillance du niveau d'eau dans le bac séparateur et de non présence d'eau dans le bac récupérateur. Ces informations de niveau permettent la création de deux signalisations : « niveau bas eau dans le bac séparateur » et « présence eau dans le bac récupérateur ». Par densité et par le système de chicanes de la fosse déportée, l'huile collectée est dirigée vers le bac récupérateur et ne peut pas être rejetée vers le réseau de drainage.

Nuisances sonores : la solution n°4 présentée dans l'étude acoustique est effectivement la solution retenue par ERDF pour limiter l'impact sonore du poste vis-à-vis des riverains. Une étude acoustique sera réalisée à la mise en service des transformateurs 90/20kV.

Direction générale de l'Aviation civile – courrier du 26/02/2016

Résumé de l'avis

Le projet est situé en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associées à des installations civiles.

Ministère de la Défense – EMSZ/DES/BSI – mail du 09/02/2016

Résumé de l'avis

En l'absence d'immeuble ou de SUP institué au profit du ministère de la Défense sur le territoire de la commune Caumont-L'éventé, l'EMZD n'émet aucune observation sur le document d'urbanisme et ne demande ni l'association ni la consultation.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maître d'Ouvrage ERDF et par délégation,

Cécile LAVOGIEZ

Chargée de Projets

Bureau Régional d'Ingénierie Postes Sources

